

FRAIS D'INSCRIPTION

Description	Présentiel	Virtuel*
Inscription	20 \$	20 \$
Droits afférents aux services d'enseignement (orientation, aide à l'apprentissage, carte étudiante, etc.)	25 \$	25 \$
Compléments aux notes de cours	20 \$	- \$(³)
Frais de plateforme	- \$	50 \$
Droits de toute autre nature (activités sportives et socioculturelles, aide financière, services de santé, etc.)	115 \$	50 \$
Cotisation pour l'association étudiante du Cégep (A.G.E.C.T.)	17 \$	17 \$
Fondation du Cégep de Thetford ⁽¹⁾	5 \$	5 \$
Cotisation étudiante à la Fédération étudiante collégiale du Québec (F.E.C.Q.)	5 \$	5 \$
Programme d'aide aux étudiants	6 \$	6 \$
Assurance collective ⁽²⁾	50 \$	50 \$
	TOTAL :	
	263 \$	228 \$

(1) Le **paiement de 5 \$ pour la Fondation du Cégep est un don facultatif** inclus lors de l'inscription. L'étudiant qui ne désire pas contribuer à la Fondation pourra demander un **remboursement de ces frais au plus tard 5 jours après le début de la session** en écrivant à l'adresse dsa@cegepthetford.ca.

(2) Le **paiement de 50 \$ pour l'assurance collective** peut être remboursé aux étudiants inscrits qui le désirent. **La période de désistement sera mentionnée en début de session.** La demande doit être adressée au 1 877 976-2567 ou à l'adresse etudiant@planmajor.ca. Pour plus d'information, contactez l'AGECT, au poste 618.

(3) Les **compléments aux notes de cours** peuvent être remis à l'étudiant s'il le désire. Il doit en faire la demande au Service de l'organisation scolaire au sos@cegepthetford.ca, ou au poste 242, et les frais de 20 \$ lui seront exigés.

* Uniquement pour les étudiants (es) inscrits en virtuel au programme Techniques de bureautique.

Mode de paiement

Argent Débit Chèque Crédit (Omnivox)

Remboursement lors d'un désistement

L'étudiant qui se désiste au plus tard 5 jours ouvrables après le début de la session a droit à un remboursement partiel des droits acquittés. Les frais d'inscription et les frais de pénalité (s'il y a lieu) ne seront pas remboursés. Il doit cependant remplir le formulaire « [Désistement d'un\(e\) étudiant\(e\)](#) » et le faire parvenir au Service de l'organisation scolaire dans le délai de 5 jours ouvrables. Après cette date, l'étudiant peut encore annuler son inscription, mais aucun remboursement ne sera autorisé. Après la date limite d'abandon, l'étudiant qui abandonne ses cours se verra attribuer la mention échec à son bulletin.